

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique
13106

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 SEPTEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

**OBJET : Participation financière du Département pour le fonctionnement des centres
d'action médico-sociale précoce pour l'exercice 2019.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la protection maternelle et infantile, la santé, l'enfance et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP), créés en 1975 dans le cadre du 1^{er} plan périnatalité, sont des structures polyvalentes ou spécialisées destinées au dépistage, au diagnostic et au traitement des enfants de moins de 6 ans présentant des troubles du développement et du comportement ou atteints de handicaps sensoriels, moteurs ou mentaux associés ou non à des difficultés psycho-sociales.

Ces structures ont pour mission d'assurer, soit au cours de consultations, soit à domicile, soit dans les lieux de vie des enfants (crèches, halte-garderie, écoles maternelles), une guidance des familles dans les soins et l'éducation spécialisée adaptée à l'âge de l'enfant par une prise en charge thérapeutique et éducative à caractère ambulatoire qui permet le maintien de l'enfant dans son cadre de vie habituel.

Les CAMSP bénéficient d'équipes médicales et paramédicales pluridisciplinaires qui viennent de secteurs divers (hôpitaux, services de pédiatrie, inter secteurs infantiles juvéniles, secteur privé ou libéral) et formalisent ainsi un travail en réseau au bénéfice des enfants et leurs familles. Ils travaillent en partenariat avec les structures de la petite enfance qui leur orientent aussi des enfants (service protection maternelle et infantile du Département, crèches, écoles maternelles...).

Les CAMSP soutiennent également l'intégration sociale et scolaire des enfants (aides et conseils aux professionnels de la petite enfance) et ils aident les familles dans leurs démarches administratives et sociales. Leur action entre pleinement dans le cadre des missions réglementaires du Département en faveur de la petite enfance.

Depuis 2011, la tutelle de ces établissements est assurée par l'agence régionale de santé qui arrête leur budget global de fonctionnement conjointement avec le Département (art L. 343-1 et 2 du code de l'action sociale et des familles).

Le financement des CAMSP est défini à l'article L. 2112-8 du code de santé publique : « le financement des centres d'action médico-sociale précoce mentionnés à l'article L. 2132-4 est assuré par une dotation globale annuelle à la charge des régimes d'assurance maladie pour 80 % de son montant et du Département pour le solde ».

Il existe 10 CAMSP dans les Bouches-du-Rhône (8 publics et 2 privés) et 24 pour toute la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le présent rapport a pour objet de fixer le montant de la participation financière du Département à allouer à chacun des dix CAMSP des Bouches-du-Rhône au titre de l'exercice 2019, après une application d'un taux de 0,65 % par rapport à l'exercice précédent.

Au vu de ces éléments, je vous propose de porter la participation du Département à 1 857 471,07 € répartis selon le tableau joint en annexe au présent rapport et de procéder à la signature des arrêtés correspondants également joints.

A ce jour, la somme de 40 419,64 € a été mandatée pour le compte du CAMSP St-Thys, ce qui correspond à deux trimestres.

Le reliquat du CAMSP St-Thys, au titre de l'exercice 2019 s'élève donc à : 41 093,29 €

Compte tenu de l'avance déjà versée, le solde restant dû s'élève à 1 817 051,43 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL